

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0037516.2024.004				I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs	
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle	
	Nom VILLA Christelle				Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01)	
	Adresse 144 impasse chez Valentin 42310 Saint-Bonnet-des-Quarts				Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain	
	Pays France Code ISO FR				Pays France Code ISO FR	
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs					
• Production • Préparation						
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production						
• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu				I.8 Validité		
Date 21 octobre 2024 17:24:51 +02 (Europe/Brusse ls) Nom et signature ECOCERT FRANCE				Certificat valable du 07/06/2024 au 31/03/2026		
Lieu L'Isle-Jourdain (FR)						

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Culture fourragère: Moutarde	Biologique
	Insectes, escargots et autres invertébrés terrestres: Escargot (Biologique, réglementation nationale)	Biologique
	Oléagineux: Colza	Biologique
	Plante aromatique et médicinale: Basilic	Biologique
	Plante aromatique et médicinale: Persil	Biologique
	Plats cuisinés salés: Cake aux escargots	Biologique
	Plats cuisinés salés: Chair blanchie	Biologique
	Plats cuisinés salés: Coquille d'escargot à la farce bourguignonne	Biologique
	Plats cuisinés salés: Escargot Pic Tomates et Piment d'Espelette	Biologique
	Plats cuisinés salés: Escargot Pic ou Brochette Moutarde et Herbes de Provence	Biologique
	Plats cuisinés salés: Escargot Toast Shiitake	Biologique
	Plats cuisinés salés: Escargot au court bouillon	Biologique
	Plats cuisinés salés: Escargot toast au beurre	Biologique
	Plats cuisinés salés: Escargot toast à l'huile d'olive	Biologique
	Plats cuisinés salés: Escargots crème à l'ail	Biologique
	Plats cuisinés salés: Farce bourguignonne	Biologique
Plats cuisinés salés: Œuf d'escargot : pour la reproduction ou le caviar	Biologique	
Prairies, landes et pâturages: Prairie permanente	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf	
II.9 Autres informations		
Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.		